

INTÉGRER LES ENFANTS REFUGIES

Prise de position du SER et de LCH

Enfants et adolescents ont droit à l'éducation, indépendamment de leur statut légal.

Dans les écoles, les enseignants s'attendent à un nombre croissant d'enfants réfugiés, traumatisés des zones de guerre. Beaucoup d'entre eux sont des enfants non accompagnés qui n'ont jamais été scolarisés ou plus depuis longtemps. Les défis auxquels les enseignants sont confrontés doivent être rapidement pris en compte de manière compétente et crédible par la classe politique. Les enseignant-e-s sont prêts à assumer leur part de cet effort.

Le droit à l'éducation et l'intégration nécessitent des ressources

Tous les enfants et les jeunes accueillis en Suisse ont un droit à l'éducation, à la prise en charge et à l'intégration. Pour répondre à leurs besoins éducatifs et leur assurer un accès au monde du travail, des investissements conséquents de tous les cantons et de la Confédération sont nécessaires.

Il est impossible de financer avec les ressources existantes la charge supplémentaire que représente pour les écoles l'intégration des enfants réfugiés.

La situation exceptionnelle exige un effort particulier dans de nombreux pays, dont la Suisse.

Il est incompréhensible que l'on réduise ou que l'on supprime des postes et des ressources consacrés à l'intégration ou à l'apprentissage du français, comme le prévoient différents cantons. Ceux qui continueraient à économiser sur l'école ou feraient payer les parents qui en ont besoin, attiseraient le ressentiment et la discorde. Les parents veulent être certains que la réussite scolaire et la sécurité de leurs enfants ne sont pas menacées.

Les enseignants et les écoles ont besoin de soutien

En raison de la guerre ou de leur fuite, des enfants et adolescents traumatisés développent des troubles de la concentration, des états d'absence, une agressivité, de la méfiance, des problèmes de sommeil, des comportements régressifs, des craintes, des attitudes de refus ou des symptômes dépressifs. De nombreux enfants arrivent sans parents.

L'intégration doit commencer aussi rapidement que possible, avec l'acquisition des premières connaissances linguistiques et culturelles. C'est pourquoi des mesures particulières telles que l'apprentissage du français, des services de conseil et de soutien psychologique sont nécessaires. Les directions d'établissement ont besoin de ressources en temps d'enseignement pour le développement de concepts propres à l'établissement, l'engagement du personnel enseignant formé nécessaire, l'intensification de la coopération interne et la collaboration avec les organes externes. Des fonds provenant de la Confédération doivent être attribués aux écoles.

Impliquer les écoles et les enseignants en tant que partenaires

Communes et écoles doivent être considérées comme partenaires des autorités des migrations. Les enfants, les jeunes et les écoles qui accueillent ont besoin de sérénité et de perspectives fiables. Les apprentissages ne sont possibles que dans un environnement sécurisé, avec des relations de qualité et des perspectives d'avenir. Les écoles doivent être informées à l'avance des attributions afin qu'elles puissent élaborer localement des concepts cohérents et disposer d'enseignants capables et compétents. C'est aussi valable pour les expulsions qui, non préparées, peuvent être choquantes pour tous les enfants et les enseignants qui les encadrent.

Pour ce faire, les cantons doivent budgéter les mesures nécessaires et en faire état. Cela inclut aussi que soient réglés tout de suite des détails tels que fournitures scolaires, vêtements et équipements pour le sport ou les camps. Pour bénéficier de l'expérience des écoles, les cantons doivent soutenir les échanges intercantonaux et les plates-formes Internet telles que www.profilQ.ch, ainsi que les colloques professionnels.

Exigences du SER et de LCH

1. Le droit fondamental à l'éducation et l'intégration professionnelle et sociale inscrit dans la constitution fédérale et dans les conventions internationales doit être garanti, particulièrement dans la situation exceptionnelle actuelle, pour les enfants et les adolescents réfugiés.
2. Les cantons doivent élaborer en collaboration avec la Confédération des standards de qualité et des solutions de financement pour répondre aux besoins spécifiques de scolarisation et de prise en charge des enfants ou des jeunes réfugiés, en particulier ceux qui ont été traumatisés ou sont arrivés sans parents, ainsi que pour la scolarisation dans le secondaire II et l'intégration professionnelle de ceux qui sont plus âgés.
3. Même avec la fluctuation du nombre des élèves, un taux fixe d'encadrement d'enseignants doit être défini pour l'accueil de ces élèves, afin que l'on puisse garantir la présence d'enseignants expérimentés et des effectifs de classe raisonnables.
4. Les écoles doivent recevoir tout de suite l'appui minimum nécessaire et indispensable pour faire face aux défis, au moment de l'accueil des enfants ou des jeunes réfugiés.
5. La Confédération et les cantons doivent les réseaux existants d'échange intercantonal des expériences et prennent des mesures pour la durabilité des processus d'intégration.

Martigny et Zürich, le 16 décembre 2015

Personnes de contact

Georges Pasquier, président SER, 078 686 68 12, president@le-ser.ch

Beat Zemp, président LCH, 061 903 95 85, beat.w.zemp@LCH.ch